

0 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2022

L'assemblée a adopté le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2022.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 - Communication décisions municipales

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises pendant la période allant du 24 janvier 2022 au 11 février 2022.

1.2 - Signature de la convention de partenariat « Green génération »

Le Conseil Municipal a adopté la convention de partenariat entre la ville de Lunel et SPL Occitanie Events dans le cadre de l'espace « Green Génération » à l'occasion de la foire de printemps 2022 qui se déroulera du 17 au 21 mars 2022 et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces correspondantes.

1.3 - Délégation de service public des spectacles taurins, équins et vivants – Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation

Le Conseil Municipal a approuvé le choix de la candidature de Maestria Production comme délégataire pour la gestion du service public des spectacles taurins, équins et vivants dans les arènes municipales ainsi que les termes du contrat de délégation de service public à conclure avec le délégataire et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

1.4 - Convention commune de Lunel/Amicale du personnel municipal de Lunel – Avenant 2022

Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant 2022 à la convention entre la commune de Lunel et l'Amicale du personnel municipal de Lunel. La participation financière de la commune s'élève à 75 000 € au titre de l'exercice 2022

2 – CULTURE

2.1 – Convention de mandat d'encaissement de recettes de billetterie avec l'association Le tremplin des artistes

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'APPROUVER la tarification pour le concert de Charlélie Couture prévu en 2022,
- D'APPROUVER le projet de convention de mandat d'encaissement de billetterie par billet vendu avec l'association Le tremplin des artistes pour le concert de l'artiste Charlélie Couture à l'Espace Georges Brassens,
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2022,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et plus généralement à faire le nécessaire pour sa parfaite exécution.

 Le Maire,
Pierre SOUJOL



métamorphose
lunel 2030 S'ouvrir sur l'extérieur

**Conseil Municipal
du 25 février 2022
Compte-rendu sommaire**

**Article L 2121-25 du Code
général des collectivités
territoriales**

Affiché le 2 mars 2022

